

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2012

À une séance ordinaire tenue le 10 septembre 2012, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 (absent)

Le greffier atteste que plus de 33 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 20 août 2012
3. Approbation du procès-verbal du 20 août 2012
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - 6b Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
 - 6c Direction générale – Participation au programme « changez d'air »
 - 6d Direction générale – Demande d'appui financier par le Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDF)
 - 6e Direction générale – Délimitation de la circonscription électorale fédérale
 - 6f Direction générale – Demande de subvention de la ville dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés »
 - 6g Direction générale – Appui à la demande de subvention du comité MADA dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés »
 - 6h Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer selon les listes fournies le 6 septembre 2012
 - 6i Trésorerie – Modifications apportées à la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013
 - 6j Trésorerie – Autorisation des Virements budgétaires reliés aux projets d'investissement et dépenses de fonctionnement
 - 6k Trésorerie – Désignation des signataires des réquisitions d'emprunts temporaires
 - 6l Communications – Fondation Héritage Faune
 - 6m Greffe – Engagement de la Ville à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation sur l'ensemble du territoire
 - 6n Greffe – Engagement de la Ville à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation – Rue Saint-Félix
 - 6o Greffe – Adjudication de contrat – Fourniture d'un chargeur sur roues
 - 6p Greffe – Adjudication de contrat – Tête de souffleur à neige
 - 6q Greffe – Adjudication de contrat – Fourniture et installation de modules pour le parc de planche à roulettes du parc Delphis-Marois
 - 6r Greffe – Adjudication de contrat – Travaux de réaménagement des bretelles d'accès du parc industriel François-Leclerc – Reporté
 - 6s Greffe – Rénovation du collège Saint-Augustin – Demande d'autorisation de l'environnement
 - 6t Greffe – Rénovation du collège Saint-Augustin – Attestation municipale de conformité – Demande du certificat d'autorisation de l'environnement
 - 6u Greffe – Correction – Adjudication de contrat pour l'achat d'un camion 10 roues

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2012 (suite)

- 6v Ressources humaines – Assurances collectives
 - 6w Ressources humaines – Embauche d'un stagiaire en droit
 - 6x Ressources humaines – Nomination d'un cadre au Service des travaux publics
 - 6y Ressources humaines – Embauche d'un mécanicien au Service des travaux publics
 - 6z Ressources humaines – Nomination de deux journaliers au Service des travaux publics
 - 6aa Ressources humaines – Embauche d'un surveillant au Service des loisirs
 - 6bb Ressources humaines – Embauche d'un brigadier au Service des loisirs
 - 6cc Ressources humaines – Période de probation non concluante d'une employée professionnelle au service des communications
 - 6dd Ressources humaines – Embauche de deux agents de bibliothèque au Service de la culture
 - 6ee Culture – Demande d'assistance financière de la Société musicale Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 6ff Culture – Demande d'établissement de la deuxième entente de développement culturel entre le MCCCCF et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 6gg Travaux publics – Changement de règlement d'emprunt concernant l'achat de 44 lampes à éclairage LED pour l'éclairage de rue ainsi que l'achat de 40 fûts en béton centrifugé avec 40 potences
 - 6hh Travaux publics – Recommandation de paiement concernant les travaux de scellement de fissures
 - 6ii Travaux publics – Ratification du paiement d'une facture d'Hydro-Québec concernant le déplacement de lignes aériennes dans le projet rue Saint-Félix, phase I
 - 6jj Travaux publics – Recommandations de paiement numéros 1 et 2 – Réfection de pavage lot 1
 - 6kk Travaux publics – Engagement de la Ville concernant les débits d'eau dans le secteur de la rue Lionel-Groulx
 - 6ll Urbanisme – PIIA – 334, route 138
 - 6mm Urbanisme – PIIA – 4600, rue de La Sente
 - 6nn Urbanisme – PIIA – 209A, route 138
 - 6oo Urbanisme – CPTAQ – Lot 3 055 986 (A. Rochette)
 - 6pp Urbanisme – CPTAQ – Lot 3 055 863 (A. Laperrière)
 - 6qq Urbanisme – CPTAQ – Lot 3 055 801 (Ferme Girco enr.)
 - 6rr Urbanisme – Modification au Règlement de zonage n° 480-85 – Lot 4 303 601 – Pierre-Luc Fiset
 - 6ss Urbanisme – Règlement R.R.V.Q. chapitre D-5 (article 6) – Lots 5 116 011 et 5 116 012 (Secteur lac Saint-Augustin nord)
7. Matière nécessitant une consultation publique
8. Avis de motion et projets de règlement
- 8a Avis de motion – Règlement n° REGVSAD-2012-332 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre C-9 sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais
 - 8b Avis de motion – Règlement n° REGVSAD-2012-333 modifiant le Règlement sur les PAE no 89-663 dans le but d'encadrer le développement dans le secteur sud du Lac Saint-Augustin
 - 8c Adoption du premier projet de Règlement n° REGVSAD-2012-333 modifiant le Règlement sur les PAE n° 89-663 dans le but d'encadrer le développement dans le secteur sud du Lac Saint-Augustin
 - 8d Avis de motion – Règlement n° REGVSAD-2012-334 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin
 - 8e Adoption du premier projet de Règlement n° REGVSAD-2012-334 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin
 - 8f Avis de motion – Règlement REGVSAD-2012-335 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin

- 8g Adoption du premier projet de Règlement n° REGVSAD-2012-335 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin
 - 8h Avis de motion – Règlement n° REGVSAD-2012-336 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin
 - 8i Adoption du premier projet de Règlement n° REGVSAD-2012-336 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin
- 9. Adoption des règlements
 - 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
 - 11. Période d'intervention des membres du conseil
 - 12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5637, point numéro 1, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2012 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AOÛT 2012

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 20 août 2012

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2012.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AOÛT 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5638, point numéro 3, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 20 août 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 10 septembre 2012



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 10 septembre 2012

Dépôt d'une pétition afin que le sentier du parc Grand-Hunier soit asphalté et déneigé l'hiver.



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 10 septembre 2012



6a RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5639, point numéro 6a, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6b OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5640, point numéro 6b, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE :

(AUCUNE)



6c DIRECTION GÉNÉRALE – PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! »

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5641, point numéro 6c, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : Courriel du 23 août 2012

CONSIDÉRANT que les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois;

CONSIDÉRANT que l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « Changez d'air! » offrant une remise jusqu'à 400 \$ pour les vieux poêles, 500 \$ pour les fournaises et jusqu'à 100 \$ pour le système d'évent;

CONSIDÉRANT que l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5 000 vieux appareils de chauffage;

CONSIDÉRANT que ce programme se déroule deux phases;

CONSIDÉRANT que la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2 500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT que la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100 \$ pour chaque poêle à bois, portant la remise totale à 200 \$ pour un retrait et à 500 \$ (poêle) ou 600 \$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures participe au programme en accordant un montant de cent dollars (100 \$) par vieil appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de cinquante (50) poêles remplacés.



6d DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LE CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY (CNDF)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5642, point numéro 6d, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : Lettre du 24 avril 2012

CONSIDÉRANT la tenue du 5^e colloque international du CNDF sous le thème de la gestion des risques dans les transports les 7 et 8 novembre 2012, dont l'objectif principal vise à mieux nous préparer à agir et à réagir efficacement aux accidents pouvant impliquer des pertes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le CNDF sollicite l'appui financier de la Ville pour l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque réunira quelque 250 élus et décideurs du domaine de la sécurité publique du Québec et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite y participer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer financièrement le Campus Notre-Dame-de-Foy pour un montant de 2 500 \$ pour l'organisation de son 5^e colloque international sur la gestion des risques dans les transports;

De bénéficier du plan de visibilité associé à cet appui financier ainsi que l'obtention d'une inscription pour M. Réjean Fortin, conseiller en sécurité/environnement afin de représenter la Ville lors de cet événement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e DIRECTION GÉNÉRALE – DÉLIMITATION DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE FÉDÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5643, point numéro 6e, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : Lettre du 24 avril 2012

CONSIDÉRANT QUE la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a publié sa proposition pour le redécoupage des circonscriptions québécoises et que l'actuelle circonscription fédérale de Portneuf-Jacques-Cartier subirait des modifications significatives;

CONSIDÉRANT QUE les élus locaux sont appelés à se prononcer quant au bien-fondé des changements proposés aux frontières de leur circonscription;

CONSIDÉRANT QUE la circonscription serait renommée Anne-Hébert en l'honneur de cette auteure née à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau territoire comprendrait :

- ▶ Une partie de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- ▶ La partie de la MRC de la Jacques-Cartier incluant les municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier, Shannon, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Saint-Joseph;
- ▶ L'entièreté de la MRC de Portneuf;
- ▶ Les municipalités de Saint-Adelphe et Saint-Séverin, dans la MRC de Mékinac;
- ▶ Une partie de la MRC des Chenaux longeant le chemin du Roy
- ▶ Une partie de la ville de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition a pour effet de scinder la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en deux circonscriptions et que cette situation n'est pas souhaitable ni nécessaire;

CONSIDÉRANT la possibilité que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fasse plutôt partie de la circonscription de Cap-Rouge ou que l'actuel territoire de la circonscription ne soit pas modifié afin que l'entièreté de la Ville soit incluse dans une circonscription;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se prononce dans le cadre d'une première consultation en défaveur des changements proposés par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec concernant la délimitation de la circonscription Anne-Hébert;

De proposer des solutions alternatives telles qu'énumérées dans cette résolution, dont faire partie de la circonscription de Cap-Rouge ainsi que de demander une nouvelle appellation : Cap-Rouge–Saint-Augustin;

De transmettre copie de cette résolution à M^{me} Josée Verner, sénatrice et M^{me} Éline Michaud, députée de la circonscription de Portneuf-Jacques-Cartier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS »

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5644, point numéro 6f, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville est admissible afin de déposer un projet dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés », qui accorde des fonds à des organisations qui aident les aînés à profiter de la qualité de vie de leur collectivité, et à y contribuer, en menant une vie active et en participant à des activités sociales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville procède à une demande de subvention dans le cadre du programme fédéral « Nouveaux Horizons pour les aînés »;

QUE M. Marcel Corriveau, maire, et M. Jean-Pierre Roy, directeur général, soient autorisés à signer tous les documents en lien avec cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g DIRECTION GÉNÉRALE – APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ MADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME « NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS »

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5645, point numéro 6g, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le comité MADA (municipalité amie des aînés) est admissible afin de déposer un projet dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés », qui accorde des fonds à des organisations qui aident les aînés à profiter de la qualité de vie de leur collectivité et à y contribuer, en menant une vie active et en participant à des activités sociales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville appuie le comité MADA dans le cadre de sa demande de subvention au programme fédéral « Nouveaux Horizons pour les aînés »;

QUE M. Frédérick Masson, directeur des communications, et M^{me} Carole Dubois, agent communautaire, soient autorisés à signer tous les documents en lien avec cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYES ET A PAYER SELON LES LISTES FOURNIES LE 6 SEPTEMBRE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5646, point numéro 6h, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4304

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 6 septembre 2012 pour un montant total de 744 512,74 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en août 2012 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 21 août au 4 septembre 2012 au montant de 471 899,47 \$.

Total : 1 216 412,21 \$

et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 6 septembre 2012.

| | | |
|---------------|-----------------------------|---------------|
| Financement : | fonds général : | 837 764,03 \$ |
| | REGVSAD-2009-152 : | 2 874,38 |
| | REGVSAD-2009-146 : | 18 396,00 |
| | REGVSAD-2011-249 : | 19 029,51 |
| | REGVSAD-2011-252 : | 377,54 |
| | REGVSAD-2011-261 : | 270,42 |
| | REGVSAD-2011-278 : | 49 637,68 |
| | REGVSAD-2011-293 : | 13 657,34 |
| | REGVSAD-2011-300 : | 177 998,52 |
| | REGVSAD-2012-308 : | 2 243,63 |
| | REGL. (cité des campus) : | 16 013,53 |
| | REGL. (aqueduc route 367) : | 6 745,01 |
| | REGVSAD-2012-318 : | 5 518,80 |
| | REGVSAD-2012-320 : | 1 060,30 |
| | REGVSAD-2012-330 : | 57 205,81 |
| | REGL. (accès parc nord) : | 619,71 |

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i TRÉSORERIE – MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010-2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5647, point numéro 6i, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4301

CONSIDÉRANT QUE le ministère désire recevoir une résolution selon le modèle défini dans le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013 tel que présenté à la page 10;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j TRÉSORERIE – AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES RELIÉS AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5648, point numéro 6j, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4302

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k TRÉSORERIE – DESIGNATION DES SIGNATAIRES DES REQUISITIONS D'EMPRUNTS TEMPORAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5649, point numéro 6k, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4293

CONSIDÉRANT QUE les dépenses effectuées pour les règlements d'emprunt suivants ont été puisées à même le compte de banque courant;

CONSIDÉRANT le taux d'intérêt préférentiel de 3 % actuellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer les emprunts temporaires suivants :

- ▶ REGVSAD-2011-254 pour un montant de 435 000 \$; (ruisseau Charland du Lin)
- ▶ REGVSAD-2011-300 pour un montant de 5 196 000 \$ (parapluie 2011 – immobilisations)
- ▶ REGVSAD-2012-309 pour un montant de 2 700 000 \$ (Réfection chemin du Lac)
- ▶ REGVSAD-2012-320 pour un montant de 350 000 \$ (parapluie équipements TP)

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général, et M^{me} Manon Lemay, trésorière, à signer les réquisitions d'emprunts temporaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l COMMUNICATIONS – FONDATION HERITAGE FAUNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5650, point numéro 6l, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4314

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Héritage faune sollicite la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de lui permettre de poursuivre ses actions concrètes touchant la conservation et la protection de notre richesse faunique;

CONSIDÉRANT QUE Héritage faune, qui œuvre avec des ressources très limitées, demeure néanmoins un des organismes de conservation les plus respectés de la province;

CONSIDÉRANT QUE le boisé Héritage faune est une aire boisée de cinq hectares qui permet aux citoyens de s'évader en nature. Ses caractéristiques font de l'endroit un centre d'interprétation unique au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a participé à la réalisation de plus de 90 projets à caractère faunique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire un don de 500 \$ à la Fondation Héritage faune.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m GREFFE – ENGAGEMENT DE LA VILLE À ENTRETENIR LES OUVRAGES ET À TENIR UN REGISTRE D'EXPLOITATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5651, point numéro 6m, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à des travaux de réfection de différentes routes ainsi qu'au remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville s'engage à entretenir les ouvrages ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place, comme requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



6n GREFFE – ENGAGEMENT DE LA VILLE À ENTREtenir LES OUVRAGES ET À TENIR UN REGISTRE D'EXPLOITATION – RUE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5652, point numéro 6n, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à des travaux de réfection de la rue Saint-Félix ainsi qu'au sein de ses réseaux d'aqueduc et d'égouts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville s'engage à entretenir les ouvrages ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place, comme requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



6o GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'UN CHARGEUR SUR ROUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5653, point numéro 6o, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSAAD-2012-294 pour l'achat d'un chargeur sur roues neuf ou usagé;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le 27 août 2012 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2012-294 a été prévue et s'est déroulée le 27 août 2012 entre 11 h et 11 h 15;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont soumissionné les prix suivants :

- ▶ Hewitt équipement ltée : 218 445,60 \$ taxes incluses
- ▶ Denis Gauvin inc.: 232 370,74 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le prix correspond à l'estimation des coûts prévue par l'organisation de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat de fourniture d'un chargeur sur roues neuf ou usagé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Hewitt équipement ltée, au montant de 218 445,60 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds sont disponibles à même le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-320 au montant de 350 000 \$ pour l'achat d'équipement au service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – TÊTE DE SOUFFLEUR À NEIGE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5654, point numéro 6p, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-296

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSAAD-2012-296 pour l'achat d'une tête de souffleur à neige;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a soumissionné pour ledit appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a soumis son prix dans les délais requis, soit le 27 août 2012 à 11 h 30;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2012-296 a été prévue et s'est déroulée le 27 août 2012 entre 11 h 30 et 11 h 45;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a soumissionné le prix suivant :

- ▶ J.A. Larue inc.: 143 084,09 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le prix correspond à l'estimation des coûts prévue par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat à l'entreprise J.A. Larue inc. pour l'achat d'une tête de souffleur à neige de marque Larue D60 ou R.P.M. Tech RPM227 usagée ou neuve pour le prix de 143 084,09 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds sont disponibles à même le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-320 au montant de 350 000 \$ pour l'achat d'équipement au service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES POUR LE PARC DE PLANCHE À ROULETTES DU PARC DELPHIS-MAROIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5655, point numéro 6q, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-298

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation n° AOVSAAD-2012-298 pour la fourniture et l'installation de modules pour le parc de planche à roulettes du parc Delphis-Marais;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le 27 août 2012 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSA-2012-298 a été prévue et s'est déroulée le 27 août 2012 entre 11 h et 11 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont soumissionné les prix suivants :

- ▶ Tessier récréo-parc: 39 000 \$ taxes incluses
- ▶ Les constructions TRD inc. : 40 758,64 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QU'un système de pointage a également été prévu afin d'évaluer les équipements;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les prix correspondent à l'estimation des coûts prévue par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la grille d'évaluation décrite à l'annexe 1 de l'appel d'offres, l'entreprise Tessier récréo-parc est celle qui a obtenu le plus haut pointage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat à Tessier récréo-parc pour la fourniture et l'installation de modules pour le parc de planche à roulettes du parc Delphis-Marois au prix de 39 000 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds sont disponibles à même le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES BRETelles D'ACCÈS DU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC – REPORTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5656, point numéro 6r, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : AOVSA-2012-297

Point reporté

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s GREFFE – RÉNOVATION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN – DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5657, point numéro 6s, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la rénovation du collège Saint-Augustin, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme de la greffière de la présente résolution, la firme Dessau, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Alain D'Anjou, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement conformément aux articles 32 et suivants au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Dessau de fournir, à la fin des travaux de rénovation du collège Saint-Augustin, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



**6t GREFFE – RÉNOVATION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN –
ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ – DEMANDE DU
CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5658, point numéro 6t séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder à la rénovation du collège Saint-Augustin et qu'une enquête a été effectuée sommairement avec, comme base, une entrevue avec le personnel du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ainsi qu'en se référant au dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le secteur des travaux du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard des lots en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur la rue et ses corollaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale ni à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour les besoins de contrôle en zone agricole selon la *Loi sur la protection du territoire agricole* L.R.Q. c. P-41,1. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, à produire la présente attestation à l'ingénieur M. Alain D'Anjou, de la firme Dessau, afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



**6u GREFFE – CORRECTION – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT
D'UN CAMION 10 ROUES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5659, point numéro 6u séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 2012, la Ville a adopté une résolution n^o RVSAD-2012-5412 afin d'adjuger le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues de marque Western Star neuf avec équipements au plus bas soumissionnaire conforme, soit Camion Freightliner Québec inc. pour un montant de 263 354,83 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il a été décrété que les fonds du projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n^o REGVSAD-2011-250 au montant de 360 000 \$ pour l'achat d'équipements pour le Service des travaux publics alors que les fonds sont plutôt

disponibles à même le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-300 au montant de 5 196 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De corriger la résolution n° RVSAD-2012-5412 en date du 18 juin 2012 concernant l'adjudication du contrat pour l'achat d'un camion 10 roues de marque Western Star neuf avec équipements afin que les fonds soit pris à même le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-300 au montant de 5 196 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCES COLLECTIVES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5660, point numéro 6v, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4278

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 26 juillet dernier afin de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1 % des primes totales versées;

CONSIDÉRANT QUE la redevance de 1 % pour les frais de la Ville à l'UMQ devrait être compensée par une baisse équivalente des honoraires facturés par le consultant;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé sera d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne 2012 et que nous devons faire parvenir notre résolution à l'UMQ avant le 14 septembre 2012 pour faire partie de ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adhérer au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et de confier à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE EN DROIT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5661, point numéro 6w, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4292

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de stagiaires est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes;

CONSIDÉRANT QU'un stagiaire peut contribuer à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service juridique et du greffe;

CONSIDÉRANT QUE la désignation d'un stagiaire permet également des économies importantes pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, notamment à la Cour municipale, sans compter les autres vacations et interventions juridiques ou autres faites sous la supervision du maître de stage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage externe du poste de stagiaire en droit au Service juridique et du greffe (ACVSAD-2012-261);

CONSIDÉRANT QU'au total six candidats ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE deux d'entre eux se sont démarqués et ont convaincu le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE M. Yuri Tremblay et M^{me} Isabelle Bernier possèdent les compétences et les aptitudes reliées au poste de stagiaire en droit à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Yuri Tremblay à compter du 4 septembre 2012 et M^{me} Isabelle Bernier à compter du 7 janvier 2013 à titre de stagiaires en droit pour une durée minimale de six mois selon la politique de rémunération des stagiaires et étudiants en vigueur à la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN CADRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5662, point numéro 6x, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4291

CONSIDÉRANT QU'en ce moment, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est à préparer et à planifier la relève du poste de directeur au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. François Bélanger a déjà manifesté son intérêt à la Ville pour ce poste et qu'il est pressenti comme le plus apte à relever le défi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà élaboré un plan de relève qui permettra à M. Bélanger d'acquérir les compétences et les connaissances requises pour occuper ce poste de direction et assurer ainsi la stabilité et la continuité au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais d'une résolution, souhaite entériner cette décision et la partager avec l'ensemble de ses employés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la nomination de M. François Bélanger à titre de directeur au Service des travaux publics, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5663, point numéro 6y, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4308

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en mécanique dans le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE deux mécaniciens actuels bénéficient de temps réduit au travail et qu'un mécanicien prévoit partir à la retraite au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne du poste de mécanicien au Service des travaux publics au cours des mois de juillet et d'août dernier (ACVSAD-2012-259);

CONSIDÉRANT QUE neuf candidats ont été rencontrés par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE M. Denys Paradis possède l'expérience recherchée afin de compléter notre équipe de mécaniciens;

CONSIDÉRANT QUE la prise de références a été effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'embauche de M. Denys Paradis au poste de mécanicien au Service des travaux publics selon les modalités convenues à la convention collective des cols bleus la régissant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE DEUX JOURNALIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5664, point numéro 6z, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4309

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Brodeur a été embauché à titre de journalier et qu'il a quitté en juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier saisonnier est devenu vacant et qu'il n'a pas été comblé à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE deux étudiants, M. Charles Bélanger et M. Marc-Antoine Audy-Dubé sont disponibles pour travailler cet automne, à temps partiel, soit deux jours par semaine chacun;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de ressources dans ce service sont impératifs;

CONSIDÉRANT QUE MM. Charles Bélanger et Marc-Antoine Audy-Dubé possèdent les aptitudes requises pour occuper un poste de journalier, temps partiel, temporaire, au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'embauche de MM. Charles Bélanger et Marc-Antoine Audy-Dubé comme journaliers temporaires au Service des travaux publics, selon la convention des cols bleus en vigueur, à compter du 3 septembre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5665, point numéro 6aa, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4310

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont importants et très élevés pour la gestion d'événements, le poste de surveillant des plateaux d'activités au Service des loisirs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures constitue une ressource impérative dans ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour composer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré M^{me} Florence McHugh en entrevue et qu'elle possède les aptitudes et habiletés requises à titre de surveillante des plateaux d'activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'embauche de M^{me} Florence McHugh comme surveillante des plateaux d'activités au Service des loisirs, à compter du 2 septembre 2012, selon la convention collective en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les surveillants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN BRIGADIER AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5666, point numéro 6bb, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4311

CONSIDÉRANT les départs volontaires de M^{me} Diane Couturier, M^{me} Ginette Labonté et M. Yvon Bédard comme brigadiers scolaires au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage d'un appel de candidature interne et externe pour constituer une banque de brigadiers scolaires sur appel au mois de septembre 2012 (ACVSAD-2012-266);

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature à l'interne;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a rencontré M. Jacques Giguère;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Giguère possède le profil recherché afin de compléter notre équipe de brigadiers scolaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M. Jacques Giguère au poste de brigadier scolaire sur appel, à compter du 5 septembre 2012, selon la convention collective en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les brigadiers.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc RESSOURCES HUMAINES – PÉRIODE DE PROBATION NON CONCLUANTE D'UNE EMPLOYÉE PROFESSIONNELLE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5667, point numéro 6cc, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4307

CONSIDÉRANT QUE la période de probation établie pour les nouveaux employés de catégorie professionnelle est d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE les aptitudes démontrées depuis l'entrée en poste de cette employée professionnelle ne répondent pas aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation s'est avérée non concluante pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre fin à un emploi pour cause de probation non concluante et que le Service des ressources humaines procède à la réouverture du poste par un appel de candidature.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX AGENTS DE BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5668, point numéro 6x, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4313

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente de bibliothèque à temps partiel environ 21 heures par semaine, temporaire, devient disponible;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la nomination de M^{me} Lucille Laforest au point de service du CNDP, un poste d'agente de bibliothèque sur appel devient disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne des postes suivants :

ACVSAD-2012-263 – Agent de bibliothèque – sur appel

ACVSAD-2012-264 – Agent de bibliothèque 21 h, temporaire

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux candidatures internes pour ces postes, soit M^{me} Roselyne Méthot et M^{me} Sylvie Légaré;

CONSIDÉRANT QUE le poste temporaire se terminera au début du mois de février 2013 et qu'il s'agit d'un troisième affichage pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la répartition des heures du poste temporaire de 21 heures entre les agentes de bibliothèque déjà en poste selon l'ancienneté et l'entente établie pour la répartition des heures plutôt que de nommer une nouvelle personne à ce poste temporaire;

D'autoriser l'embauche d'une personne supplémentaire pour un deuxième poste sur appel;

D'autoriser la nomination de M^{me} Roselyne Méthot et de M^{me} Sylvie Légaré comme agentes de bibliothèque sur appel au Service de la culture, selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee CULTURE – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIERE DE LA SOCIETE MUSICALE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5669, point numéro 6ee, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4295

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale Saint-Augustin est une association reconnue par la Ville et qu'elle respecte tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE deux entités de plus, dont la Boîte à spectacle et le groupe Chant-libre, sont sous la responsabilité de la Société musicale de Saint-Augustin, ce qui entraîne pour cet organisme un budget plus élevé;

CONSIDÉRANT QU'elle offrira cette année 13 concerts qui seront présentés par l'harmonie Saint-Augustin, le groupe vocal Chant-libre et des artistes de différents milieux, que certains spectacles auront lieu à la bibliothèque (en partenariat avec le Service de la culture), d'autres à l'hôtel de ville, tandis que l'harmonie présentera ses concerts à l'auditorium du collège Saint-Augustin (ou à l'église, si l'auditorium n'est pas disponible pour cause de rénovations);

CONSIDÉRANT QUE les besoins spécifiques ont été détaillés et que la somme nécessaire pour la poursuite des activités décrites dans la demande est de 5 930 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société a reçu une somme de 1 000 \$ provenant du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder l'aide financière demandée par la Société musicale de Saint-Augustin au montant de 4 930 \$ pour leur permettre de poursuivre les activités prévues en 2012-2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff CULTURE – DEMANDE D'ETABLISSEMENT DE LA DEUXIEME ENTENTE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE MCCCCF ET LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5670, point numéro 6ff, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4296

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a signé sa première entente de développement culturel, avec le MCCCCF, au mois d'avril 2009, que cette entente a permis d'injecter 207 300 \$ afin de favoriser l'essor de la culture;

CONSIDÉRANT QUE nous aspirons offrir à la population et les environs, de bénéficier d'une offre culturelle riche et diversifiée, que l'ajout d'activités favorise un accès élargi à la culture, ce qui constitue un facteur déterminant d'épanouissement et de prospérité au sein d'une collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une deuxième entente de développement culturel permettrait de consolider et de mettre en valeur nos acquis, de même qu'elle contribuerait à l'émergence de nouvelles initiatives pour chacun des secteurs d'activités culturelles et ainsi bonifier à court et long terme son offre culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la culture occupe une place de choix dans les priorités du conseil municipal, que cette initiative implique un engagement concret, à la fois sur les plans politique et financier;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action révisé a été produit (août), couvrant les années 2013 à 2015, en vue de réaliser une deuxième entente de développement culturel dans le cadre d'un partenariat à établir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le plan d'action triennal révisé et de procéder à une demande de subvention dans le but de réaliser la deuxième entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, couvrant également les années 2013 à 2015 et d'apporter à la réalisation du projet une contribution équivalente à 50 % du montant de la subvention demandée au ministère soit 30 750 \$ par année;

D'autoriser M^{me} Martine Lirette, directrice du Service de la culture, de procéder à cette demande et d'autoriser M. Marcel Corriveau, à procéder à la signature de tous les documents requis, dans le cadre dudit partenariat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg TRAVAUX PUBLICS – CHANGEMENT DE REGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACHAT DE 44 LAMPES A ECLAIRAGE LED POUR L'ECLAIRAGE DE RUE AINSI QUE L'ACHAT DE 40 FUTS EN BETON CENTRIFUGE AVEC 40 POTENCES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5671, point numéro 6gg, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4288

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné à Wesco Distribution le 28 mai 2012 selon la résolution n° RVSAD-2012-5322 pour l'achat de 44 lampes à éclairage LED pour l'éclairage de rue;

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné à Westburn Québec Groupe Électricité le 4 juin 2012 selon la résolution n° RVSAD-2012-5384 pour l'achat de 40 fûts en béton centrifugé avec 40 potences;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse de ces contrats, il serait plus approprié de décréter les fonds de ceux-ci à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-253 plutôt que le règlement n° REGVSAD-2011-300 (règlement parapluie);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'achat de 44 lampes à éclairage LED pour l'éclairage de rue ainsi que l'achat de 40 fûts en béton centrifugé avec 40 potences à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-253 pour un montant de 22 208,07 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE SCHELLEMENT DE FISSURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5672, point numéro 6hh, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4290

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné le 4 juin 2012 selon la résolution n° RVSAD-2012-5386 pour le scellement de fissures dans les rues de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cimota inc. est mandataire dudit contrat pour un total de 35 136,36 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE des ajouts au contrat initial ont été nécessaires pour un montant de 15 092,08 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de la facture au montant de 50 228,44 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 50 228,44 \$ en faveur de Cimota inc. pour les travaux de scellement de fissures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii TRAVAUX PUBLICS – RATIFICATION DU PAIEMENT D'UNE FACTURE D'HYDRO-QUEBEC CONCERNANT LE DEPLACEMENT DE LIGNES AERIENNES DANS LE PROJET RUE SAINT-FELIX, PHASE I

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5673, point numéro 6ii, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4294

CONSIDÉRANT QUE les élus ont adopté le 20 août 2012 un virement budgétaire de 40 000,00 \$ dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut éviter des frais supplémentaires pour le paiement en retard d'une facture;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. Jean-Claude Desroches, recommande de ratifier le paiement de 40 279,77 \$ taxes incluses, effectué le 23 août 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier le paiement de 40 279,77 \$ en faveur d'Hydro-Québec concernant le déplacement de ligne aérienne dans le projet rue Saint-Félix, phase I, en date du 23 août 2012, à même les crédits prévus aux prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATIONS DE PAIEMENT NUMEROS 1 ET 2 – REFECTION DE PAVAGE LOT 1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5674, point numéro 6jj, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4303

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de pavage lot 1 a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux décomptes progressifs en date du 6 et du 31 août 2012 pour le paiement n° 1 au montant de 166 377,79 \$ ainsi que le paiement n° 2 au montant de 101 594,33 \$ pour un montant total de 267 972,12 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, CIMA+, recommande le paiement de 267 972,12 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 267 972,12 \$ en faveur de P.E. Pageau inc. pour les travaux de réfection de pavage lot 1, à même les crédits des Règlements d'emprunt n^{os} REGVSAD-2011-300 et REGVSAD-2011-256.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk TRAVAUX PUBLICS – ENGAGEMENT DE LA VILLE CONCERNANT LES DÉBITS D'EAU DANS LE SECTEUR DE LA RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5675, point numéro 6kk, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le développement de plusieurs copropriétés dans le secteur de la rue Lionel-Groulx;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement devrait s'échelonner sur une période de 10 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville s'engage à démontrer les débits disponibles pour chaque futur branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Ville;

QUE la Ville refuse le branchement advenant le dépassement de celle-ci et que la démonstration soit faite auprès du MDDEP ainsi qu'à la Ville de Québec à titre de responsable du traitement des eaux;

QUE la Ville s'engage à transmettre une projection de développement par unité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



6II URBANISME – PIIA – 334, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5676, point numéro 6II, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4265

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une (1) enseigne sur le mur du bâtiment au 334, route 138 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Posimage du 26 juillet 2012, plan SD-2012-138-1B);

CONSIDÉRANT QUE le design sobre et la configuration adéquate de l'enseigne favorisent son intégration à l'ensemble commercial et aux caractéristiques architecturales du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs traduisent un aspect épuré s'intégrant adéquatement au milieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une (1) enseigne sur le mur du bâtiment du 334, route 138 en conformité avec les plans déposés (Posimage du 26 juillet 2012, plan SD-2012-138-1B).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm URBANISME – PIIA – 4600, RUE DE LA SENTE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5677, point numéro 6mm, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4260

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan d'architecture (Steve Ross, designer d'intérieur, dossier : LARJOC du 12 juin 2012);

CONSIDÉRANT la faible superficie des agrandissements projetés (avant et latéral);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement en cour avant est contigu à l'unité d'habitation voisine, ce qui a pour effet de limiter l'asymétrie de cette façade;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du revêtement de bois et d'acier vertical favorise l'intégration des agrandissements de façon harmonieuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction (demande 2012-00389) pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan d'architecture (Steve Ross, designer d'intérieur, dossier : LARJOC du 12 juin 2012) sous condition qu'un revêtement de bois, identique à celui présent en façade avant soit utilisé pour l'agrandissement en façade avant et que la couleur du bardeau d'asphalte de l'agrandissement soit identique à celle du bâtiment existant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn URBANISME – PIIA – 209A, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5678, point numéro 6nn, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4262

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une modification de l'aménagement paysager initial approuvé dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Marie-France Turgeon, architecte paysagiste, dossier : 12004 du 13 juin 2012);

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager de qualité introduisant nombre d'espèces végétales et atténuant l'impact visuel de l'aire d'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la plantation projetée des 11 arbres et des 32 arbustes permet de diminuer les nuisances créées par la circulation des véhicules à même l'aire d'entreposage (poussière);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé supportant l'esthétisme recherché pour le secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'aménagement paysager dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Marie-France Turgeon, architecte paysagiste, dossier : 12004 du 13 juin 2012), sous condition :

- ▶ que soient préservés et protégés les arbres existants dans l'axe ou à proximité de la limite Est de propriété;
- ▶ que les 11 arbres projetés soient d'un diamètre minimal de 2,5 cm de diamètre/dhp, d'une hauteur de 3 mètres lors de la plantation;
- ▶ et que le talus (coté est), à défaut qu'un aménagement paysager au sol soit proposé et accepté, soit gazonné et entretenu conformément à l'article 2.2.7 du Règlement de construction n° 482-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6oo URBANISME – CPTAQ – LOT 3 055 986 (A. ROCHETTE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5679, point numéro 6oo, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4264

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Rochette a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 055 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, de façon à pouvoir y faire la construction d'un abri sommaire en milieu boisé situé sur un lot d'une superficie de 9,17 ha (minimum requis par LPTAA de 10 ha);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est d'une superficie inférieure à 10 hectares, une demande d'autorisation pour la construction d'un abri sommaire en milieu boisé est requise (art.101.1/LPTAA et art. 1 P-41.1, r. 2). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT le faible écart quant à la superficie de la propriété en regard de celle minimale exigée permettant la construction d'un abri sommaire en milieu boisé sans l'obtention d'une décision par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est accessoire à une activité agricole (coupe de bois résineux) et qu'en ce sens, la demande n'affecte pas les activités agricoles ni le potentiel et l'homogénéité agricole du secteur;

CONSIDÉRANT l'utilité d'implanter ce type de bâtiment à même la propriété concernée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, indépendamment de l'objet visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et de la superficie de la propriété, sur le lot 3 055 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y construire un abri sommaire en milieu boisé, sous réserve de toute autre condition applicable en raison de la réglementation découlant de la LPTAA.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp URBANISME – CPTAQ – LOT 3 055 863 (A. LAPERRIÈRE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5680, point numéro 6pp, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4283

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Huguette Gingras (mandataire) a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (4 000 m²) du lot 3 055 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, totalisant 90 182,7 m², afin de pouvoir y faire la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée, sans lotissement (morcellement). L'acquéreur, M^{me} Audrey Laperrière, désire également y garder de petits animaux de ferme (chèvres, poules, etc.);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un lot est requise (art.26/LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la demande déposée contribuerait à consolider un îlot déstructuré résidentiel dans un secteur à caractère agricole homogène;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande engendrerait des demandes similaires sur d'autres propriétés à proximité du terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles en serait altérée;

CONSIDÉRANT la modification requise des dispositions réglementaires (schéma d'aménagement AQ, PDAD et zonage);

CONSIDÉRANT QU'aucune modification de l'affectation du sol du lot visé n'a été apportée par l'agglomération de Québec;

NONOBTANT la très faible disponibilité de lots vacants pour la construction d'habitations (faible densité) en zone urbaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie (4 000 m²) sans morcellement du lot 3 055 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et refuser la demande de modification à la réglementation d'urbanisme (schéma d'aménagement AQ, PDAD et zonage).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6qq URBANISME – CPTAQ – LOT 3 055 801 (FERME GIRCO ENR.)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5681, point numéro 6qq, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4261

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Girard de la ferme Girco enr. a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 055 801 et 3 055 812 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de

Portneuf, afin de pouvoir y effectuer des travaux de remblai sur une superficie de $\pm 3,43$ ha;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remblai visent à rendre le lot cultivable;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact significatif à prévoir sur les lots avoisinants, puisque les camions utilisés lors des opérations de remblai circuleront à même le chemin du Cabouron;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la coupe d'arbres, les travaux projetés se situant sous la ligne électrique à haute tension;

CONSIDÉRANT QUE les impacts sur la ressource eau et sol seront minimes puisqu'ils n'affectent pas la nappe d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation à des fins agricoles, le sol de faible qualité (classe 7pt et 5wp);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 055 801 et 3 055 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, soit le remblai d'une superficie $\pm 3,43$ ha, sous réserve que :

- ▶ l'écoulement naturel de l'eau soit préservé;
- ▶ le matériel utilisé soit exempt de béton, asphalte, ferraille ou autres détritiques;
- ▶ tout cours d'eau est exempt à son abord de tout remblai ne respectant pas le règlement R.A.V.Q. 88, le Règlement de zonage 480-85 ou la L.Q.E.;
- ▶ le remblai soit configuré sans écart disproportionné avec le sol naturel des lots avoisinants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6rr URBANISME – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 480-85 – LOT 4 303 601 – PIERRE-LUC FISET

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5682, point numéro 6rr, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4267

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Luc Fiset (ferme P.L.S. Fiset) désire procéder au morcellement et à la construction de deux ou trois habitations unifamiliales isolées sur le lot 4 303 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé en zone AB-6 où sont autorisés les usages du groupe agriculture II et agriculture III, ce qui nécessite des modifications du règlement de zonage afin de permettre la construction des bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT QUE le caractère enclavé du lot visé en raison de la nouvelle configuration de la route de Fossambault et du chemin Notre-Dame affecte les possibilités d'exploitation agricole de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du secteur n'est pas affecté compte tenu de la localisation du lot visé à même des îlots déstructurés à l'ouest (18 habitations unifamiliales) et à l'est (30 habitations unifamiliales);

CONSIDÉRANT les limitations importantes aux possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture en raison de la configuration et de la superficie du lot visé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à une demande auprès de l'agglomération de Québec afin de modifier le schéma d'aménagement pour agrandir l'aire d'affectation « Hameau résidentiel », à

même le lot 4 303 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, compris dans l'aire d'affectation « agricole »;

De modifier le Plan directeur d'aménagement et de développement afin d'agrandir, à même le lot 4 303 601, la grande affectation du sol résidentiel-rural (Rr) à même l'affectation agroforestière (AF-2), ainsi que le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-22;

D'appuyer conséquemment une demande à la Commission de la protection du territoire agricole pour la construction d'habitations unifamiliales isolées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ss URBANISME – RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE D-5 (ARTICLE 6) – LOTS 5 116 011 ET 5 116 012 (SECTEUR LAC SAINT-AUGUSTIN NORD)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5683, point numéro 6ss, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4298

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications aux règlements de zonage, de lotissement, au PPU et relatif aux PAE introduites pour le secteur du lac Saint-Augustin Nord, la Ville a indiqué comme intentions d'aménagement la protection des cours d'eau et leur rive, ainsi que maximiser la protection des boisés;

CONSIDÉRANT la localisation stratégique d'une partie de la propriété en bordure de la décharge, et à proximité du lac saint-Augustin;

CONSIDÉRANT les intentions d'aménagement de la Ville au programme particulier d'urbanisme pour le secteur du lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT les orientations environnementales visant la protection de la bande riveraine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'exiger la cession à la Ville d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du lot 2 814 327 du cadastre du Québec (lots projetés 5 116 011 et 5 116 012), aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels conformément à l'article 6 du Règlement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 10 septembre 2012



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 10 septembre 2012



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2012-332 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE C-9 SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-340, point numéro 8a, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-332

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-332 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre C-9 sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-333 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PAE N° 89-663 DANS LE BUT D'ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR SUD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-341, point numéro 8b séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-333

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-333 modifiant le Règlement sur les PAE n° 89-663 dans le but d'encadrer le développement dans le secteur sud du Lac Saint-Augustin.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8c ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-333 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PAE N° 89-663 DANS LE BUT D'ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR SUD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5684, point numéro 8c, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-333

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-333 modifiant le règlement sur les PAE n° 89-663 dans le but d'encadrer le développement dans le secteur sud du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8d AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR SUD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-342, point numéro 8d séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-334

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-334 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8e ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR SUD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5685, point numéro 8e, séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-334

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-334 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8f AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REGVSAD-2012-335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR SUD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-343, point numéro 8f séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-335

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-335 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8g ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR SUD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5686, point numéro 8g, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-335

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-335 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8h AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-344, point numéro 8h séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-336

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-336 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8i ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5687, point numéro 8i, séance ordinaire du 10 septembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-336

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement n° REGVSAD-2012-336 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 10 septembre 2012



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 10 septembre 2012



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 10 septembre 2012



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5688, point numéro 12, séance ordinaire du 10 septembre 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 10^e jour du mois de septembre 2012 à 20 h 51 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe